ART. 5 N° AC14

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

Nº AC14

présenté par M. Gaultier, Mme Le Grip et Mme Kuster

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer au mot :
« neuf »,
le mot :
« sept »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement correspond au nombre actuel de membres du CSA depuis 2013.

Conformément au souhait du CSA, limiter à 7 membre le nombre de membres de l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique a pour objectif de rationaliser le fonctionnement et de limiter le coût de cette nouvelle autorité.